

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
74-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAUT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation des délibérations du 16 Octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 16 octobre 2025,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de reception de l'AR: 09/12/2025
004-210401600-DE_074_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
75-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVALT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Décision modificative n°2 budget commune

Madame le Maire expose qu'une délibération modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins. la commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune

ADOpte à l'unanimité : la décision modificative n°2 sur le budget de la commune comme suit :

DM Reillanne

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Excédent	- 10 000.00 €	021	Virement fonctionnement	+ 10 000.00
2158	Autre matériel	-11 900.00 €			
Investissement	2128 Agencement cabinet médical	+ 3 000.00 €			
	21838 Informatique bibliothèque	+ 5 800.00 €			
	2188 Registres	+ 3 100.00 €			
	2138 opération 47 Régul TVA le tilleul	+ 45 000.00	2138 opération 47 Régul TVA le tilleul		+ 35 000.00
	21351 opération12 Moulin Delestic	- 3 000.00 €			
	21318 Potets porte st-Pierre	+ 3000.00			

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
Date de reception de l'AR: 09/12/2025
004-210401600-DE_075_2025-DE
A G E D I

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
6078	Autre marchandise	- 1 000.00 €			
6817	Dotation actifs circulants	+ 1000.00			
	Total	0 €		Total	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

004-210401600-DE_075_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
76-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVALT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Décision modificative n°2 budget eau et assainissement

Madame le Maire expose qu'une délibération modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins. la commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget de l'eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau et assainissement

ADOpte à l'unanimité : la décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et assainissement comme suit :

DM eau et assainissement

Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues	- 1 000.00 €			
	6817	Dotation	+ 1 000.00 €			
					Total	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

004-210401600-DE_076_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

004-210401600-DE_076_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
77-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Attribution du marché pour l'accueil de jeunes mineurs de 3 à 12 ans dans la cadre de ASLH-PERISCOLAIRE-MERCREDI

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'accueil de jeunes mineurs (3 ans à 12 ans) une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique.

Un avis d'appel d'offres à la concurrence a été publié au journal d'annonces légale, sur le profil acheteur de la commune le 25/09/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 23/10/2025 à 12 heures.

La prestation fait l'objet d'un seul lot.

Un seul pli a été déposé dans les délais.

Lors de la réunion du 23/10/2025 la commission des marchés en procédure adaptée a attribué le marché à l'association IFAC (Institut de formation, d'accueil et de conseil) pour un montant total pour les années 2026-2027 et 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE : d'attribuer le marché relatif à l'accueil des jeunes mineurs de 3 à 12 ans dans le cadre du périscolaire, des mercredis et de l'ALSH comme suit :

Lot unique : IFAC Montant HT de l'attribution : 357 441.00 € (pas de TVA)

D'AUTORISER : Madame le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_077_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

004-210401600-DE_077_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
78-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (et suivantes)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, **par la redevance « sur la consommation d'eau potable »** et par deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- ☐ Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- ☐ Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau **0,06€** ;
- ☐ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_078_2025-DE
A G E D I

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- ☐ L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

☐

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,53 €/m³**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à $0,06 * 0,53 = 0,0318 \text{ €/m}^3$ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

004-210401600-DE_078_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
79-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

OBJET : adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la **redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau »** est maintenue, mais que les redevances « ***pour pollution d'origine domestique*** » et « ***pour modernisations des réseaux de collecte*** » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la **redevance « sur la consommation d'eau potable »** et par deux redevances pour performance « **des réseaux d'eau potable** » d'une part, et « **des systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- ☐ Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- ☐ Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- ☐ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_079_2025-DE
A G E D I

de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- ☐ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- ☐ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- ☐ La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,50.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité ;

Décide :

De fixer à $0,09 * 0,50 = 0,045$ € /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

004-210401600-DE_079_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_079_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
80-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAUT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Retrait de la délibération n°63-2025

Suite au courrier de Madame la Préfète des AHP en date du 29 octobre 2025 relative à la vente de parcelles sur le domaine public communal, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

Cette délibération n'indique pas clairement qu'il s'agit d'une délibération de principe et n'est pas suffisamment précise. Cette délibération est juridiquement contestable.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°63-2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE au retrait de la délibération n°63-2025 du 16 octobre 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_080_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
81-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAUT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Retrait de la délibération n°64-2025

Suite au courrier de Madame la Préfète des AHP en date du 29 octobre 2025 relative à la vente de parcelles sur le domaine public communal, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

Cette délibération n'indique pas clairement qu'il s'agit d'une délibération de principe et n'est pas suffisamment précise. Cette délibération est juridiquement contestable.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°63-2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE au retrait de la délibération n°64-2025 du 16 octobre 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_081_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
82-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal située Rue du Docteur Martel

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal en la parcelle F 91 et la parcelle F 92, rue du docteur Martel.

Cet espace d'une contenance de 9 m² est construit et occupé par les propriétaires de la F91. Lors de l'acquisition de ce bien, cet espace n'a pas été rattaché à la parcelle F91.

Pour régulariser cette occupation, il y a lieu de prévoir un déclassement de cette partie de 9 m² (voir plan joint en annexe) pour en permettre l'acquisition parla SCI Ortega représenté par Monsieur Blanchard Jean-Marc.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal située entre la parcelle F91 et F92 rue du docteur Martel pour une contenance de 9 m²
- De prononcer le déclassement du domaine public communal pour une contenance de 9m²
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document y afférents.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE : le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal située entre la parcelle F91 et F92 rue du docteur Martel pour une contenance de 9 m²
- PRONONCE : le déclassement du domaine public communal pour une contenance de 9m²
- DIT que tous les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la Sci Ortega, représenté par Monsieur BLANCHARD Jean-Marc
- AUTORISE : Madame le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_082_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
83-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAUT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Objet : cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain à la SCI Ortega représentée par Monsieur BLANCHARD Jean-Marc

Suite à la décision du conseil municipal de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une contenance de 9M2 entre la parcelle F 91 et la parcelle F 92, rue du docteur martel, la rendant aliénable, Madame le Maire propose de vendre à l'euro symbolique cette parcelle de 9m2, conformément au plan joint à la présente délibération à la SCI Ortega représenté par Monsieur Jean-Marc Blanchard afin de régulariser cette situation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de cette parcelle de terrain de 9 m2.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** la vente à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une contenance de 9 m2 au bénéfice de la SCI Ortega, représenté par Monsieur Blanchard Jean-Marc jouxtant leur propriété cadastré F91.
- **Dit** que tous les frais se rapportant à cette cession seront à la charge du demandeur
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_083_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
84-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAUT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour restauration de registres

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui rappelle que les archives municipales constituent la mémoire de la commune. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétisent par la restauration des documents la composant, opération pour lesquelles des subventions peuvent être allouées par le Ministère de la Culture. Il s'agit pour cette opération de la restauration de 6 volumes d'état civil pour les années 1913 à 1962.

Un devis a été sollicité et s'élève à la somme de 5 316.00 € HT

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	5 316.00 € HT	(6 379.20 € TTC)
Recettes (DRAC) 80% :	4 252.80 € HT	
Autofinancement :	1 063.20 € HT	

La totalité de la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la demande de subvention pour la restauration des registres ci-dessus énoncés ;

APPROUVE : le plan de financement proposé ;

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_084_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
N°85-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVALT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Autorisations de voirie 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les permissions de voirie arrivent à expiration à la date du 31 décembre 2025 et qu'à la demande des intéressés, il conviendrait de renouveler les autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

De renouveler pour une durée de 1 an (du 01/01/2026 au 31/12/2026), les autorisations de voiries suivantes :

	Tarifs 2026
Cave Reillannaise	55.00 €
L'An K	55.00 € + rappel 3 mois 2025 de 6 euros
Bar le Multi Verres	920.00 €
La mie du cours	25.00 € 3 mois du 1/7/2026 au 30/09/2026
Café du Cours	920.00 €
Brocante	160.00 €
O'Cafoutche	55.00 €
Librairie Regain	160.00 €
Proxi	210.00 €
Tabac les Lilettes	85.00 €
Mme LENFANT	398.00 €

De fixer les tarifs ci-dessus ;

De demander à Madame le Maire de bien vouloir prendre les arrêtés dans ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

004-210401600-DE_085_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
86-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Droit de place Food Trucks – 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un droit de place pour les Food Trucks pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Appelé à donner son avis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De fixer le tarif pour l'emplacement des Food Trucks pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessous :

		Proposition 2026
Bambino Pizza	Vendredi / Samedi / Dimanche	664.00 €
Ali Kebab	Mercredi soir	268.00 €
A Pleines Dents	Lundi midi + soir + jeudi soir	401.00 €
Mat DRANSAC Repas indien	Mardi Soir	268.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
004-210401600-DE_086_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
87-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal situé en bordure de la parcelle F 605

Madame le Maire expose que la Sci long barri représenté par Monsieur ROBERT Maxime sollicite l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée F 605 situé Boulevard Long Barri pour y accéder.

Pour permettre cette vente il y a lieu de déclassement cette partie du chemin longeant sa propriété pour une contenance de 36 m2 selon le plan joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal d'un domaine public jouxtant la parcelle F 605 pour une contenance de 36 m2
- De prononcer de déclassement du domaine public communal d'une contenance de 36 m2
- D'autorise Madame le maire ou son représentant à signer le présente délibération et tout document y afférent.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** : le principe de déclassement du domaine public communal d'un domaine public jouxtant la parcelle F 605 pour une contenance de 36 m2
- **PRONONCE** : déclassement du domaine public communal d'une contenance de 36 m2 selon plan joint.
- **DIT** : que tous les frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** : Madame le maire ou son représentant à signer le présente délibération et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
004-210401600-DE_087_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025

N°88-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain à la SCI Long Barri représenté par Monsieur ROBERT Maxime

Suite à la décision du conseil municipal de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une contenance de 36M2 jouxtant la parcelle F 605, Avenue Long Barri, la rendant aliénable, Madame le Maire propose de vendre à l'euro symbolique cette parcelle de 36 m2, conformément au plan joint à la présente délibération à la SCI Long Barri représenté par Monsieur ROBERT Maxime afin de lui permettre l'accès à son jardin (F605)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de cette parcelle de terrain de 36 m2.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** la vente à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une contenance de 36m2 au bénéfice de la SCI Long Barri, représenté par Monsieur ROBERT Maxime jouxtant sa propriété cadastré F605
- **Dit** : que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

004-210401600-DE_088_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Décembre 2025
89-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre décembre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie ROUX, Marion ANDLAUER, Muriel LAVAULT.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Fanny LABESHOULE à Lucie ROUX, Cécile ABBAS à Marion ANDLAUER

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : convention entre la commune de Reillanne et la petite miellerie des chabertes représentée Jérôme pour l'installation d'un rucher dans la forêt communale

Madame le Maire expose qu'elle a été destinataire d'une demande de Monsieur Jérôme BOUDOT, (la petite miellerie des chabertes) apiculteur à Reillanne, souhaitant installer son rucher dans la forêt communale de reillanne.

Pour cela une convention doit être établie entre la commune et le demandeur.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : l'entreprise la petite miellerie des chabertes, représentée par Monsieur Jérôme BOUDOT, à installer son rucher dans la forêt communale.

DET : qu'une convention est établie fixant toutes les modalités d'exécution.

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention et tout document qui s'y rapporte.

DEMANDE : qu'un exemplaire de la convention soit annexé à la présente délibération.

Un seul pli a été déposé dans les délais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 04/12/2025

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
004-210401600-DE_089_2025-DE
A G E D I